

développement, en particulier le Programme intégré pour les produits de base — y compris la création du Fonds commun, la coopération économique entre pays en développement, le problème de la dette des pays en développement, le transfert de ressources réelles aux pays en développement, l'accès aux marchés, l'interaction entre le commerce, le développement, les questions monétaires et le financement, le code international de conduite pour le transfert de technologie, les principes et règles équitables pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives et une convention sur le transport multimodal international.

*Réaffirmant* le rôle important de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, tel qu'il est envisagé dans la résolution 90 (IV) de la Conférence, en date du 30 mai 1976<sup>140</sup>, en tant qu'organe de l'Assemblée générale aux fins de délibération, de négociation, d'examen périodique et d'exécution dans le domaine du commerce international et dans les domaines connexes de la coopération économique internationale.

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Conseil du commerce et du développement sur les deuxième et troisième parties de sa neuvième session extraordinaire et sur la deuxième partie de sa dix-septième session<sup>141</sup> ainsi que sur sa dix-huitième session<sup>142</sup>;

2. *Se félicite* de l'adoption par le Conseil du commerce et du développement à sa dix-huitième session de l'ordre du jour provisoire de la cinquième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ainsi que des dispositions relatives à l'organisation de cette session<sup>143</sup>;

3. *Estime* que la cinquième session de la Conférence offrira une occasion particulièrement importante et opportune de :

a) Passer en revue les progrès et les faits nouveaux concernant les principales négociations en cours et convenir d'autres mesures appropriées;

b) Examiner la conjoncture économique, en particulier sous ses aspects préjudiciables aux pays en développement, ainsi que des mesures appropriées, y compris des mesures correctives;

c) Évaluer la situation économique et commerciale dans le monde et examiner les questions, politiques et mesures appropriées pour faciliter la modification des structures de l'économie internationale, compte tenu de l'interaction entre le commerce, le développement, les questions monétaires et le financement en vue de parvenir à instaurer un nouvel ordre économique international et en ayant à l'esprit les nouveaux aménagements qui se révéleront peut-être nécessaires dans les règles et principes régissant les relations économiques internationales ainsi que la contribution que doit faire la Conférence à une stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement;

4. *Prie instamment* tous les Etats Membres de prendre les mesures nécessaires pour assurer le succès de la cin-

quième session de la Conférence en procédant à des préparatifs adéquats aux niveaux régional et interrégional et en tirant pleinement parti du mécanisme permanent de la Conférence afin de faciliter les négociations sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la cinquième session;

5. *Invite en outre instamment* tous les Etats Membres à œuvrer pour parvenir à un accord, lors de la cinquième session de la Conférence, sur des décisions orientées vers l'action et autres décisions susceptibles de contribuer effectivement à l'instauration du nouvel ordre économique international.

90<sup>e</sup> séance plénière  
20 décembre 1978

### 33/155. Effets du phénomène de l'inflation mondiale sur le processus de développement

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 2626 (XXV) du 24 octobre 1970, contenant la Stratégie internationale du développement, 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1<sup>er</sup> mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale.

*Ayant à l'esprit* que les effets du phénomène de l'inflation se sont propagés dans le monde entier et profondément préoccupée par l'ampleur des taux de l'inflation qui a des effets négatifs sur l'économie de tous les pays, notamment des pays en développement.

*Reconnaissant*, en particulier, que le phénomène de l'inflation mondiale perturbe le commerce international et le système monétaire international.

*Reconnaissant en outre* qu'aucun pays, ou groupe de pays, ne peut à lui seul résoudre les problèmes engendrés par l'inflation mondiale et que les mesures qui ont été prises isolément jusqu'à présent ne sont pas en elles-mêmes suffisantes pour lutter contre ce phénomène mondial.

*Ayant à l'esprit* que les moyens à la portée des pays en développement ne suffisent pas à maîtriser une inflation qui se propage sur le plan international.

*Rappelant* sa résolution 32/175 du 19 décembre 1977, par laquelle elle a prié le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de constituer un groupe d'experts gouvernementaux de niveau élevé chargé d'étudier les effets du phénomène de l'inflation mondiale, et de transmettre à l'Assemblée générale l'étude établie par le groupe d'experts, accompagnée des commentaires du Conseil du commerce et du développement, afin que l'Assemblée décide des mesures à prendre, y compris la possibilité de tenir une conférence mondiale sur l'inflation.

1. *Prend acte* du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux de haut niveau chargé d'étudier les effets du phénomène mondial de l'inflation sur le développement créé par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement<sup>144</sup>, ainsi que des commentaires formulés

<sup>140</sup> Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, quatrième session, vol. I : Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.II.D.10), première partie, sect. A.

<sup>141</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément n° 15 (A/33/15), vol. I.

<sup>142</sup> *Ibid.*, vol. II.

<sup>143</sup> *Ibid.*, annexes II et III.

<sup>144</sup> TD/B/704.

par le Conseil du commerce et du développement à sa dix-huitième session<sup>145</sup>;

2. *Prend note*, en particulier, des conclusions générales auxquelles le Groupe d'experts est parvenu en ce qui concerne l'analyse des effets du phénomène de l'inflation mondiale sur les pays en développement;

3. *Prie* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de recommander, à sa cinquième session, des mesures de politique internationale pour lutter contre le phénomène de l'inflation mondiale, tel qu'il se manifeste dans la baisse de certaines des monnaies les plus importantes, et pour éliminer les effets sur la vie économique et sociale des pays en développement d'une inflation qui se propage sur le plan international, compte tenu des conclusions et recommandations contenues dans le rapport du Groupe d'experts;

4. *Prie en outre* la communauté internationale d'accorder une attention particulière au problème de l'inflation mondiale dans les négociations en vue de l'instauration du nouvel ordre économique international et lors de l'élaboration de la nouvelle stratégie internationale du développement.

90<sup>e</sup> séance plénière  
20 décembre 1978

**33/156. Conférence des Nations Unies pour la négociation d'un arrangement international destiné à remplacer l'Accord international sur le blé de 1971, tel qu'il a été prorogé**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1<sup>er</sup> mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

*Prenant acte* du rapport du Conseil mondial de l'alimentation sur les travaux de sa quatrième session, tenue à Mexico du 12 au 15 juin 1978<sup>146</sup>,

*Prenant note* de la résolution adoptée le 24 novembre 1978<sup>147</sup> par la Conférence des Nations Unies pour la négociation d'un arrangement international destiné à remplacer l'Accord international sur le blé de 1971, tel qu'il a été prorogé.

*Ayant examiné* la déclaration du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement concernant les résultats de la Conférence susmentionnée<sup>148</sup>,

*Consciente* de la grande importance que revêt la conclusion d'un arrangement international destiné à remplacer l'Accord international sur le blé de 1971, tel qu'il a été prorogé,

1. *Exprime son profond regret et sa vive préoccupation* devant la suspension des négociations visant à remplacer l'Accord international sur le blé de 1971, tel qu'il a été prorogé;

<sup>145</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément n° 15 (A/33/15), vol. II, par. 392 à 404.

<sup>146</sup> *Ibid.*, Supplément n° 19 (A/33/19 et Corr.1).

<sup>147</sup> TD/WHEAT.6/9.

<sup>148</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Deuxième Commission, 54<sup>e</sup> séance, par. 3.

2. *Demande* au Président de la Conférence des Nations Unies pour la négociation d'un arrangement international destiné à remplacer l'Accord international sur le blé de 1971, tel qu'il a été prorogé, de procéder dès que possible aux consultations envisagées dans la résolution de la Conférence en date du 24 novembre 1978;

3. *Prie instamment* tous les pays de participer de façon constructive à ces consultations;

4. *Demande* au Comité intérimaire créé par la Conférence des Nations Unies pour la négociation d'un arrangement international destiné à remplacer l'Accord international sur le blé de 1971, tel qu'il a été prorogé, d'envisager d'urgence d'adresser une recommandation visant à ce que la Conférence reprenne ses travaux au Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;

5. *Prie instamment* tous les gouvernements de doubler d'efforts pour aboutir rapidement à la conclusion d'un arrangement international destiné à remplacer l'Accord international sur le blé de 1971, tel qu'il a été prorogé.

90<sup>e</sup> séance plénière  
20 décembre 1978

**33/157. Conférence des Nations Unies chargée d'élaborer un code international de conduite pour le transfert de technologie**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 32/188 du 19 décembre 1977,

*Prenant note* de la résolution adoptée le 11 novembre 1978<sup>149</sup> par la Conférence des Nations Unies chargée d'élaborer un code international de conduite pour le transfert de technologie et des progrès réalisés à la Conférence en vue de la négociation et de l'adoption d'un code international de conduite pour le transfert de technologie,

1. *Lance un appel pressant* pour que soient intensifiés les efforts en vue d'assurer le succès de la Conférence des Nations Unies chargée d'élaborer un code international de conduite pour le transfert de technologie;

2. *Prie* le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de prendre les dispositions nécessaires pour convoquer une reprise de la session de la Conférence susmentionnée au premier trimestre de 1979 ainsi qu'une session ultérieure si besoin était.

90<sup>e</sup> séance plénière  
20 décembre 1978

**33/158. Conférence de négociation des Nations Unies sur un Fonds commun dans le cadre du Programme intégré pour les produits de base**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1<sup>er</sup> mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

<sup>149</sup> Voir TD/CODE FOT/10.